



CONTRAT N° (à remplir par l'APPA)

Accord est passé entre l'A.P.P.A. et l'EXPOSANT,

M. :

Adresse :

Tél. : Email :

N° SIRET (ou autre)

Noms et techniques des œuvres exposées

.....

Prix des œuvres exposées

pour exposer à la P'tite Galerie à l'occasion du Salon "Dessin & Aquarelle" du 14 février au 6 mars 2025 sur une surface d'1,2 x 1,6 m environ.

L'accrochage se déroulera le vendredi 14 février à partir de 11h.

L'EXPOSANT s'engage à :

- envoyer une ou plusieurs reproductions d'œuvres afin d'obtenir l'aval d'exposition ;
- après acceptation, renvoyer ce contrat dûment rempli et signé. Y joindre un chèque de 150 euros à l'ordre de l'APPA. Ce chèque sera encaissé un mois avant l'exposition, aucune modification ni aucun aménagement ne pourra être réalisé par l'EXPOSANT sans un accord écrit préalable de l'association ;
- assurer le transport de ses œuvres à la date prévue, chaque œuvre devant être encadrée sous verre et munie d'un système d'accrochage.
- être présent lors du vernissage (samedi 15 février à 17h). Une cotisation pour les frais de bouche sera demandée à chaque exposant. Les achats, le matériel et la mise en œuvre seront assurés par l'APPA ;



En contrepartie, l'A. P. P. A. s'engage à :

- mettre à disposition de l'EXPOSANT l'espace loué et le matériel nécessaire à l'exposition (cimaises et chevalets) en accord avec les dates définies dans le présent contrat ;
- prendre en charge la création et la réalisation des affiches et des flyers et de les diffuser sur Honfleur et ses environs ;
- prévenir la Presse afin d'assurer une couverture médiatique tant sur papier que sur les réseaux sociaux ;
- assurer une permanence aux heures d'ouverture de la P'tite Galerie afin de présenter au public les œuvres exposées ;
- emballer efficacement les œuvres vendues et fournir à l'acquéreur une facture ;
- ne prélever ni pourcentage ni commission sur les œuvres vendues.

L'A.P. P. A. décline toute responsabilité si elle doit conserver des œuvres au-delà de la date de fin du présent contrat. Elle se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres ne correspondant pas à son éthique.

Le présent contrat tient lieu de réservation exclusive. Toute résiliation devra être effectuée 60 jours avant la date de l'exposition par lettre recommandée avec AR. Passé ce délai, l'A.P.P.A. se réserve le droit d'encaisser les sommes versées à la date prévue.

Etabli en double exemplaire à Honfleur, le

À envoyer à "La p'tite Galerie" 22 rue des Lingots 14600 Honfleur.

J'atteste avoir lu et accepté les conditions générales d'exposition (à télécharger sur le site).

L'EXPOSANT (signature)
DE L'A.P. P. A.

LE REPRÉSENTANT

APPA

*Association pour la promotion des artistes
Association régie par la loi de 1901*

22 rue des Lingots - 14600 Honfleur • laptitegaleriehonfleur@gmail.com • www.laptitegalerie.net